

---

Renvoi à la commission de commerce et des approvisionnement de l'adresse de la commune d'Asnières (Seine-et-Oise) qui présente une pétition relative à ses subsistances, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à la commission de commerce et des approvisionnement de l'adresse de la commune d'Asnières (Seine-et-Oise) qui présente une pétition relative à ses subsistances, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 548;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23259\\_t1\\_0548\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23259_t1_0548_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

dans la cavalerie, au même grade qu'il avoit dans l'infanterie.

Renvoyé au comité de salut public (1).

## 55

Le citoyen Meyer, général de division, détenu dans une maison d'arrêt, réclame sa mise en liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

## 56

Huit ci-devant procureurs ou héritiers, et un notaire de la ci-devant sénéchaussée de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, créanciers de l'Etat, et n'ayant pu se conformer à la loi du 9 brumaire à cause de leur service militaire, réclament l'application de la loi du 13 germinal, et d'être admis à la liquidation.

Renvoyé au comité de liquidation (3).

## 57

La Convention renvoie aussi à son comité de législation la pétition du citoyen Seran, membre du comité civil de la section de Marat (4) exposant qu'il a éprouvé des persécutions (5).

## 58

Le citoyen Lecorcher demande un prompt rapport sur l'affaire Valagnos.

Renvoyé au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport (6).

## 59

La commune d'Asnières, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a déployée contre les nouveaux Catilina; elle présente aussi une pétition relative à ses subsistances.

Mention honorable, et renvoi à la commission de commerce et des approvisionnements (7).

(1) P.-V., XLIII, 203. *J. Sablier*, n° 1496 (selon la gazette, il s'agit d'un ci-devant lieutenant au 1<sup>er</sup> bataillon de la Haute-Vienne. Sa pétition aurait été renvoyée aux comités des secours, de salut public et de la guerre).

(2) P.-V., XLIII, 203.

(3) P.-V., XLIII, 203.

(4) A Paris.

(5) P.-V., XLIII, 203.

(6) P.-V., XLIII, 203. *J. Sablier*, n° 1496 (la gazette précise qu'il s'agit d'un citoyen de la section Chalier, à Paris).

(7) P.-V., XLIII, 203. Rapport anonyme. Le décret ne figure pas au registre C\* II 20.

## 60

La citoyenne veuve Schoutter expose à la Convention nationale que son époux, après 45 ans de service, a obtenu une retraite de 800 livres; il vient de mourir, et la laisse, avec un enfant de 10 ans, dans l'extrême misère: elle demande du secours.

Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport (1).

## 61

La veuve Dupont, mère de cinq enfans, dont le mari est mort après sa mise en liberté, réclame des secours.

Renvoyé au comité des secours (2).

## 62

Le citoyen Laberge adresse à la Convention une ode patriotique. Mention honorable, renvoyé au comité d'instruction publique (3).

La séance est levée à 4 heures.

*Signé*, MERLIN (de Douai), (*président*); LEVASSEUR (de la Meurthe), P. BARRAS, FRÉRON, LEGENDRE, (*secrétaires*).

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 63

[*L'agent nat. du distr. de Compiègne* (4), à la *Conv.; Compiègne, 10 therm. II*] (5)

Citoyens représentans,

Nous avons célébré aujourd'hui une fête en l'honneur des jeunes héros républicains Barra et Viala. Le concours étoit immenses. Les hymnes qui rappellent les actions de ces courageux enfans ont ému tous les cœurs et électrisé toutes les âmes. Différens éloges ont été prononcés et des cris de *Vive la République, vive la Convention, vive la montagne*, ont terminé la cérémonie.

Nous préparons déjà la fête du 24 de ce mois qui correspond au 10 août, et nous nous efforçons de lui donner le caractère auguste qui lui convient. S. et F.

(1) P.-V., XLIII, 203-204. Rapport anonyme. le décret ne figure pas au registre C\* II 20.

(2) P.-V., XLIII, 204. Voir ci-dessus n° 40.

(3) P.-V., XLIII, 204.

(4) Oise.

(5) C 313, pl. 1249, p. 7; *B<sup>n</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).